Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 13404

Concernant :

Sddi FEL INVESTISSEMENTS
6 avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES

Dépôt effectué par :

FIDAL
Immeuble Crystal
ZAC Euralille Romarin
59777 EURALILLE

Numéro RCS : Lille B 316 112 333 <108977/2009B00809>

Pièces déposées le 12/10/2011 Numéro : 3108215
Procès-verbal d'Assemblée du 28/09/2011 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s)
Acte sous seing privé du 23/08/2011 Contrat d'apport
Statuts mis à jour du 28/09/2011

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

POUR COPIE CONFORME
Le Président du Directoire

12 OCT. 2011

108977
8215

F.E.L. INVESTISSEMENTS

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.870.900 euros
Siège social : 6 avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES
316 112 333 RCS LILLE

Procès-verbal de délibérations
de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2011

Augmentation du capital par apport en nature

Le 28 septembre 2011 à 11 h 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du directoire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henry BEAUDEUX, Président du Conseil de Surveillance.

Madame Nicole BEAUDEUX et Monsieur Louis BEAUDEUX sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée, ainsi constitué, désigne pour Secrétaire : Monsieur Henry BEAUDEUX.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 182.919 actions sur les 187.090 actions émises par la Société.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean François POTRIQUET, premier Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La SARL ECA AUDIT, second Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Laurent BAUDOIN, est absent et excusé.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux Commissaires aux Comptes, accompagnée des avis de réception,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le contrat d'apport en nature convenu entre Monsieur Henry BEAUDEUX et la Société,
- le rapport du directoire sur le projet d'augmentation de capital par apport en nature,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le récépissé de dépôt au greffe du rapport du commissaire aux apports
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LILLE, huit jours au moins avant la présente assemblée et tenu, au siège social, à la disposition des actionnaires dans le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du directoire ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social par voie d'apport en nature ;
- Approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne la parole à Monsieur Louis BEAUDEUX qui présente le rapport du directoire et donne lecture du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

- d'une part, du contrat d'apport en date du 23 août 2011, aux termes duquel Monsieur Henry BEAUDEUX fait apport à la Société de 4.577 actions de la société ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS, évaluées à 104.493 €, moyennant l'attribution de 3.053 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, représentatives de l'augmentation de capital, objet de la seconde résolution ci-dessous ;

- et d'autre part, du rapport établi par Monsieur Dominique SUAUD, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce de LILLE en date du 22 août 2011 ;

APPROUVE, sous la condition suspensive de l'adoption de la seconde résolution ci-dessous cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que Monsieur Henry BEAUDEUX n'a pas pris part au vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des éléments suivants, savoir :

- Le contrat d'apport aux termes duquel Monsieur Henry BEAUDEUX fait apport à la Société de 4.577 actions de la société ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS, évaluées à un montant global de 104.493 €,
- Le rapport du Directoire sur le projet d'augmentation du capital social,

en conséquence de l'adoption de la première résolution supra,

DECIDE d'augmenter le capital social de 30.530 €, pour le porter de 1.870.900 € à 1.901.430 €, par création de 3.053 actions nouvelles, d'un montant nominal de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Henry BEAUDEUX, en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces nouvelles actions donneront droit au dividende pour la première fois sur les bénéfices distribués au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que Monsieur Henry BEAUDEUX n'a pas pris part au vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DE LA PRIME D'APPORT

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime d'apport, constituée par la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, s'élevant à un montant global de 73.963 €.

Cette somme sera inscrite au passif du bilan sur un compte spécial, « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que Monsieur Henry BEAUDEUX n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous la première et deuxième résolution, se trouvent définitivement réalisés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE, étant précisé que Monsieur Henry BEAUDEUX n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Formation du capital

Les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire ainsi qu'il résulte de la déclaration de versement reçue par Maître DELEPLANQUE, Notaire à LILLE le 21 Mars 1979, pour une somme de 15.244,90 € (100.000 F).

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1980, le capital social a été augmenté de 34.301,03 € (225.000 F) au moyen de l'incorporation à ce capital de pareille somme prélevée sur les réserves.

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1981, le capital social a été augmenté de 351.776,11 € (2.307.500 F), au moyen de l'incorporation à ce capital de pareille somme prélevée sur les réserves.

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1982, le capital social a été augmenté de 891.826,75 € (5.850.000 F) au moyen de l'incorporation à ce capital de pareille somme prélevée sur les réserves.

Lors de la fusion-absorption de la société CHAUFFAGE SANITAIRE DU NORD (C.S.N), filiale à 100 %, il n'a pas été établi de rapport d'échange, et il n'y a pas eu émission d'actions nouvelles ni augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966.

Lors de la fusion-absorption de la société GEPHIM, filiale à 100 %, il n'a pas été établi de rapport d'échange, et il n'y a pas eu émission d'actions nouvelles ni augmentation de capital, conformément aux dispositions de l' article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966.
Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 Décembre 2000, le capital a été converti en euros puis porté à 1.300.000 Euros par incorporation d'une somme de 6.851,22 € prélevée sur les réserves.

Le 29 mars 2010, il a été procédé à la fusion-absorption de la société FEL INVESTISSEMENTS (la société mère de la Société) par la Société. Cette fusion-absorption s'est traduite par une augmentation du capital social de 1.870.900 euros puis une réduction

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST

Le 30/09/2011 Bordereau n°2011/536 Case n°3 Ext 2041

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Comptable

Florence LHERMITEAU
CONTROLEUR PRINCIPAL

dudit capital de 1.300.000 euros (pour annulation de ses propres actions) pour être ramené à un montant de 1.870.900 euros .

Il est ajouté un neuvième paragraphe rédigé de la manière suivante :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2011, le capital social a été augmenté de 30.530 (TRENTE MILLE CINQ CENT TRENTE) euros par apport effectué, par Monsieur Henry BEAUDEUX, de 4.577 actions de la société ENTREPRISE BEAUDEUX ET FILS.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Henry BEAUDEUX, 3.053 nouvelles actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

« Article 7 – Capital social

Le texte de l'article est supprimé pour le suivant :

Le capital social est fixé à la somme de 1.901.430 [UN MILLION NEUF CENT UN MILLE QUATRE CENT TRENTE] €UROS.

Il est divisé en 190.143 actions de 10 euros chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES DÉPÔTS ET FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'UNANIMITE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT
Monsieur Henry BEAUDEUX

LES SCRUTATEURS
Madame Nicole BEAUDEUX
Monsieur Louis BEAUDEUX

LE SECRETAIRE
Monsieur Henry BEAUDEUX